

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2023-54

OBJET : ORGANISATION D'UNE LOTERIE A L'OCCASION DE LA «FETE DES GUIDES » A AILEFROIDE, DIMANCHE 30 JUILLET 2023.

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

VU le code général des impôts et notamment son article 261,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L322-3, L324-6 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries,

VU la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux loteries et tombolas,

VU la demande formulée le 23 juin 2023 par Monsieur le Président du bureau des guides des Ecrins en vue de l'organisation d'une loterie le dimanche 30 juillet 2023, à l'occasion de la fête des Guides à Ailefroide,

CONSIDERANT l'organisation de plusieurs animations à l'occasion de la fête des guides par le bureau des guides des Ecrins,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Président du bureau des guides des Ecrins est autorisé à organiser à AILEFROIDE, une loterie d'un capital de 500€ composé de 500 billets mis en vente au prix unitaire d'un euro, à l'occasion de la « fête des guides », sur l'esplanade devant la Maison de la Montagne, le dimanche 30 Juillet 2023.

Article 2 : Les lots se composent de divers dons reçus notamment des commerçants locaux.

Article 3 : Le bureau des guides s'engage à utiliser les fonds pour le fonctionnement de la section locale du syndicat local des guides des Ecrins.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Président du bureau des guides des Ecrins,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 juillet 2023

Le Maire,
Gaëlle MOREAU



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié sur le site Internet de la commune le : 17/07/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente